

**COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le dix-huit mars deux mille vingt-deux, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs

Etaient présents :

Bové-sur-Barboure : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : URIOT Patrick *suppléant de KERCRET Brigitte* ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, GENART Angélique, KIEFER Sandrine, MARCHAND Martine, REYRE Benoit, SACCHIERO Laetitia, THIRIOT Elise ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : FAVE Francis, GUERILLOT Virginie, GEOFFROY Alain ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David, LECLERC Madeleine ; **Void-Vacon** : ROCHON Sylvie, **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléants présents sans pouvoir de vote

Goussaincourt : GIRARDIER Alain ; **Laneuville-au-Rupt** : MARTINEAU Hélène ; **Méligny-le-Grand** : FROMONT Jean-Luc ; **Saulvaux** : PRESSON Evelyne, **SAUVIGNY** : BONAFINI Monique ; **Willeroncourt** : SEILER Alain

Absents

Boncourt-sur-Meuse : LARDÉ Philippe ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Commercy** : CAHU Gérald, DELAMARCHE Carole, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, LEMOINE Olivier, ROCHAT Philippe, ROCHAT Philippe ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Euville** : GIRON Marcel, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude ; PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck, **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine, HOCQUART Clotilde ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain ; JOUANNEAU Olivier, THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :

LEFEVRE Jérôme de CAHU Gérald, BARREY Patrick de LEMOINE Olivier, Angélique GENARD de ROCHAT Philippe, Dominique WENTZ de Michel BIZARD, Alain FERIOLI de HERY Joël, Michel MOUSTY de SOLTANI Denis, GEOFFROY Alain de DI RISIO Ghislaine, FAVE Francis de HOCQUART Clotilde, Sylvie ROCHON de GAUCHER Alain, Sylvie ROCHON de JOUANNEAU Olivier

Secrétaire de séance : FOURNIER Catherine

Monsieur le Président informe le Conseil de la démission de Madame Sophie MENNUNI THIEBLEMONT, conseillère communautaire d'Euville remplacée par Monsieur Joël HERY à qui il souhaite la bienvenue.

➤ **Élection d'un secrétaire de séance**

Madame Catherine FOURNIER est désignée secrétaire de séance

➤ **Validation du compte rendu du dernier Conseil Communautaire**

Le compte rendu du conseil communautaire du 24 février 2022 est validé à l'unanimité

■ **FINANCES**

1- Comptes de gestion 2021

En l'absence de Monsieur VIZOT Alain, Vice-Président délégué à la présentation des comptes administratifs, comptes de gestion et affectations de résultats, le dossier est présenté par Jérôme LEFEVRE, Vice-Président.

Compte de gestion 2021 – Budget annexe SPANC

Délibération n°11-2022

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget Annexe SPANC.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2021 du Budget Annexe SPANC ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2021 du Budget Annexe SPANC présenté.

Compte administratif 2021 – Budget annexe SPANC

Délibération n°18-2022

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2021 du Budget annexe SPANC ;

Vu le compte administratif 2021 du Budget annexe SPANC présenté,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 75 883,24	G 93 005,88	G-A	17 122,64
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B	0,00
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 71 630,38 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 1 356,50 (si excédent)		
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 75 883,24	Q= G+H+I+J 165 992,76	=Q-P	90 109,52
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 75 883,24	= G+I+K 164 636,26	88 753,02	
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 1 356,50	1 356,50	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 75 883,24	= G+H+I+J+K+L 165 992,76	90 109,52	

Affectation de résultat 2021 – Budget annexe SPANC

Délibération n°13-2022

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement

- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget annexe SPANC de l'exercice 2021 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2021 et vu les résultats ci-après,

- VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2021	
BUDGET SPANC	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	71 630,38 €
Résultat de l'exercice	17 122,64 €
Résultat à affecter ou à reporter	88 753,02 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	1 356,50 €
Résultat de l'exercice	- €
Résultat cumulé hors RAR	1 356,50 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	
Résultat RAR (R-D)	
Total INVESTISSEMENT	1 356,50 €
0	
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	88 753,02 €

Compte de gestion 2021 – Budget annexe Maison Médicale

Délibération n°14-2022

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget annexe Maison médicale.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2021 du Budget MAISON MEDICALE ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2021 du Budget annexe Maison médicale présenté.

Compte administratif 2021 – Budget annexe Maison Médicale

Délibération n°15-2022

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2021 du Budget annexe Maison médicale ;

Vu le compte administratif 2021 du Budget annexe Maison Médicale ;

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe Maison Médicale :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	13 359,68	G	+ 30 549,88 43 909,56
	Section d'investissement	B	27 787,72	H	+613,65 28 401,37
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	76 296,33
	Report en section d'investissement (001)	D	26 178,59	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	67 325,99	= G+H+I+J	148 607,26
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	13 359,68	= G+I+K	+106 846,21 120 205,89
	Section d'investissement	= B+D+F	53 966,31	= H+J+L	-25 564,94 28 401,37
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	67 325,99	= G+H+I+J+K+L	148 607,26

Affectation de résultat 2021 – Budget annexe Maison MédicaleDélibération n°16 2022

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement

- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget annexe Maison Médicale de l'exercice 2021 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2021 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2021	
BUDGET MAISON MEDICALE	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	76 296,33 €
Résultat de l'exercice	30 549,88 €
Résultat à affecter ou à reporter	106 846,21 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- 26 178,59 €
Résultat de l'exercice	613,65 €
Résultat cumulé hors RAR	- 25 564,94 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	
Résultat RAR (R-D)	
Total INVESTISSEMENT	- 25 564,94 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	25 564,94 €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	25 564,94 €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	81 281,27 €

Compte de gestion 2021 – Budget annexe GendarmerieDélibération n°17-2022

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget annexe Gendarmerie.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2021 du Budget GENDARMERIE ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2021 du Budget annexe Gendarmerie présenté.

Compte administratif 2021 – Budget annexe Gendarmerie

Délibération n°18-2022

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2021 Budget annexe Gendarmerie ;

Vu le compte administratif 2021 Budget annexe Gendarmerie présenté ;

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe Gendarmerie ;

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	22 583,95	G	+53 835,31 76 419,26
	Section d'investissement	B	53 927,81	H	-2160,29 51 767,52
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	51 675,02	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	128 186,78	= G+H+I+J	128 186,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	22 583,95	= G+I+K	+53 835,31 76 419,26
	Section d'investissement	= B+D+F	105 602,83	= H+J+L	-53 835,31 51 767,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	128 186,78	= G+H+I+J+K+L	128 186,78

Affectation de résultat 2021 – Budget annexe Gendarmerie

Délibération n°19-2022

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget annexe Gendarmerie de l'exercice 2021 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2021 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2021	
BUDGET GENDARMERIE	
<i>Fonctionnement</i>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- €
Résultat de l'exercice	<u>53 835,31 €</u>
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	53 835,31 €
<i>Investissement</i>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- 51 675,02 €
Résultat de l'exercice	- <u>2 160,29 €</u>
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	- 53 835,31 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	
<i>Total INVESTISSEMENT</i>	- 53 835,31 €
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	53 835,31 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	

Compte de gestion 2021 – Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifsDélibération n°20-2022

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget Annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2021 du Budget Annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2021 du Budget Annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS présenté.

Compte administratif 2021 – Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifsDélibération n°21-2022

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;
Vu le compte de gestion 2021 Budget annexe Hébergements Touristiques et Educatifs ;
Vu le compte administratif 2021 du Budget annexe Hébergements Touristiques et Educatifs
présenté ;
APPROUVE le compte administratif 2021 du budget Hébergements Touristiques et Educatifs
(Gites) :*

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	201 214,91	G	0 201 214,91
	Section d'investissement	B	60 965,10	H	+40 087,38 101 052,48
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit) 0,00	I	(si excédent) 0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 0,00	J	(si excédent) 28 485,38
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	262 180,01	= G+H+I+J	330 752,77
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 734,70	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	2 734,70	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	201 214,91	= G+H+K	0 201 214,91
	Section d'investissement	= B+D+F	63 699,80	= H+J+L	+65 838,06 129 537,86
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	264 914,71	= G+H+I+J+K+L	330 752,77

Affectation de résultat 2021 – Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs

Délibération n°22-2022

*La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.
Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :*

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

*Considérant que le vote du compte administratif du Budget Hébergements touristiques et éducatifs de l'exercice 2021 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,
Considérant la balance générale cumulée de 2021 et vu les résultats ci-après,*

VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2021	
BUDGET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET EDUCATIFS	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- €
Résultat de l'exercice	- €
Résultat à affecter ou à reporter	- €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	28 485,38 €
Résultat de l'exercice	40 087,38 €
Résultat cumulé hors RAR	68 572,76 €
Reste à réaliser en dépenses	2 734,70 €
Reste à réaliser en recettes	- €
Résultat RAR (R-D)	- 2 734,70 €
Total INVESTISSEMENT	65 838,06 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	- €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	- €

Monsieur le Président indique que les comptes vont nettement mieux et que le virement du budget principal prévu sur ce budget annexe a été moindre que prévu du fait entre autres de la masse salariale comprimée, de la hausse de la fréquentation notamment avec Booking, de la nouvelle tarification précédemment votée.

On peut espérer un équilibre budgétaire pour l'exercice 2022.

Compte de gestion 2021 – Budget annexe Développement économique

Délibération n°23-2022

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)*
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget Annexe DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2021 du Budget Annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2021 du Budget Annexe DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE présenté.

Compte administratif 2021 – Budget annexe Développement économique

Délibération n°24-2022

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget annexe Développement économique.

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2021 du Budget annexe Développement Economique ;

Vu le compte administratif du Budget annexe Développement Economique 2021 présenté,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe Développement Economique :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 033 013,61	G	0 1 033 013,61
	Section d'investissement	B	519 270,31	H	+ 406 152,15 925 422,46
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	765 358,32	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 317 642,24	= G+H+I+J	1 958 436,07
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	58 650,58	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	58 650,58	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 033 013,61	= G+H+K	0 1 033 013,61
	Section d'investissement	= B+D+F	1 343 279,21	= H+I+L	-417 856,75 925 422,46
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 376 292,82	= G+H+I+J+K+L	1 958 436,07

Affectation de résultat 2021 – Budget annexe Développement économique

Délibération n°25-2022

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Développement Economique de l'exercice 2021 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2021 et vu les résultats ci-après,

- **VALIDE** l'affectation suivante :

Affectation 2021	
BUDGET DEV ECO	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- €
Résultat de l'exercice	- €
Résultat à affecter ou à reporter	
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- 765 358,32 €
Résultat de l'exercice	406 152,15 €
Résultat cumulé hors RAR	
	- 359 206,17 €
Reste à réaliser en dépenses	58 650,58 €
Reste à réaliser en recettes	
Résultat RAR (R-D)	
	- 58 650,58 €
Total INVESTISSEMENT	
	- 417 856,75 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	417 856,75 €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	

Monsieur le Président souligne qu'il faut vendre des terrains pour arriver à l'équilibre.

Il indique que la vente du terrain à Mac Donald n'est toujours pas régularisée du fait du droit de mutation à 5.80% qui retarde la signature de l'acte et donc le paiement de ce terrain (exonération possible en cas d'achat de terrain à construire mais le bâtiment est déjà construit).

Monsieur Jérôme LEFEVRE est surpris que la vente ne soit toujours pas actée.

Monsieur le Président précise que suite à un récent rendez-vous chez le notaire pour une autre affaire le sujet a été abordé et il leur a laissé un délai supplémentaire d'une semaine ou deux mais leur a indiqué qu'il était impératif que la CC enregistre cette transaction dans un bref délai.

Compte de gestion 2021 – Budget annexe DéchetsDélibération n°26-2022

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget Annexe Déchets.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2021 du Budget DECHETS ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2021 du Budget Annexe Déchets présenté.

Compte administratif 2021 – Budget annexe DéchetsDélibération n°27-2022

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2021 du Budget annexe Déchets ;

*Vu le compte administratif 2021 Budget Déchets présenté,
APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe Déchets :*

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 649 605,81	G 2 409 150,41	G-A	-240 455,40
	Section d'investissement	B 629 882,21	H 837 143,70	H-B	207 261,49
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 095 710,17 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 556 094,02 (si excédent)		
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 3 279 488,02	Q= G+H+I+J 4 898 098,30	=Q-P	1 618 610,28
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 400 236,52	L 47 141,11		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 400 236,52	= K+L 47 141,11		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 649 605,81	= G+I+K 3 504 860,58		
	Section d'investissement	= B+D+F 1 030 118,73	= H+J+L 1 440 378,83		
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 679 724,54	= G+H+I+J+K+L 4 945 239,41		

Affectation de résultat 2021 – Budget annexe Déchets

Délibération n°28-2022

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Déchets de l'exercice 2021 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2021 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

<i>Affectation 2021</i>	
<i>BUDGET DECHETS</i>	
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	1 095 710,17 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 240 455,40 €
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	855 254,77 €
<i>Investissement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	556 094,02 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	207 261,49 €
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	763 355,51 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	400 236,52 €
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	47 141,11 €
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	- 353 095,41 €
<i>Total Investissement</i>	410 260,10 €
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	855 254,77 €

Monsieur Jérôme LEFEVRE s'interroge sur le montant des dépenses concernant l'indemnité aux Elus sachant qu'il n'y a plus de Vice-Président délégué à cette compétence.

Monsieur le Président indique qu'en effet c'est lui qui gère la compétence et que l'équivalent d'une indemnité de Vice-Président a été mis au budget déchets.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la réception du camion pour vider les bornes papier-carton et que la dépense a été inscrite en reste à réaliser.

Il indique que les dépenses de carburant vont augmenter du fait du contexte et de la mise en œuvre de la régie des bornes papiers/cartons. Les indexations vont également se traduire par des hausses significatives des dépenses en 2022.

Il indique que parallèlement il n'y aura plus le prestataire de collecte des papiers/cartons à payer et qu'il conviendra également de prévoir une augmentation des recettes des ventes de matériaux compte tenu notamment de la hausse des tonnages de recyclables collectés.

Il rappelle à l'Assemblée que la fermeture du site d'enfouissement de Pagny sur Meuse est programmée pour la fin de l'année mais que le contrat avec Suez va jusqu'au 31 juin 2023. Il y aura donc un battement entre le site de Pagny sur Meuse et un nouveau site durant 6 mois à la charge de Suez.

Il faudra ensuite conclure un nouveau marché avec transport et transfert du résiduel.

Il indique également que la TGAP va augmenter.

Monsieur le Président rappelle que depuis 4 ans on observe un déficit d'exploitation, que les grilles d'harmonisation allant vers une diminution progressive avec une baisse prévue de 18% sur 4 ans.

Malheureusement le calcul initial ne va pas équilibrer le budget.

Monsieur le Président rappelle que les grilles tarifaires ont été conçues pour une harmonisation lissée mais qu'en cas de résultat annuel d'exploitation déficitaire, la délibération relative aux redevances précise que l'ensemble des grilles tarifaires seront automatiquement révisées par application d'une formule prenant en considération le fonds de roulement.

Du fait du contexte, il n'est pas possible de continuer à diminuer le montant des redevances pour atteindre cette baisse générale de 18%.

Cependant, la formule fonctionne lorsque le résultat de fonctionnement est positif, avec un résultat négatif cette formule ne peut pas s'appliquer ou alors l'augmentation serait trop importante.

Aussi il est proposé de modifier la formule en ne prenant plus en compte le résultat cumulé de fonctionnement mais uniquement le déficit d'exploitation constaté :

Compte de gestion 2021 – Budget Général

Délibération n°29-2022

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget Général ;

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2021 du Budget GENERAL ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité arrête et approuve le compte de gestion 2021 du Budget Général présenté.

Compte administratif 2021 – Budget Général

Délibération n°30-2022

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2021 du Budget Général ;

Vu le compte administratif Budget Général 2021 présenté,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget Général :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 581 344,70	G + 430 530,04	9 011 874,74
	Section d'investissement	B	7 904 081,95	H + 1661 333,87	9 065 415,82
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 440 000,52 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	731 844,31 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	17 217 270,96	= G+H+I+J	19 517 291,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 352 084,62	L	962 047,28
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 352 084,62	= K+L	962 047,28
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	8 581 344,70	= G+H+K + 1 870 530,56	10 451 875,26
	Section d'investissement	= B+D+F	9 988 010,88	= H+I+L + 39 452,22	10 027 463,10
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	18 569 355,58	= G+H+I+J+K+L	20 479 338,36

Affectation de résultat 2021 – Budget Général

Délibération n°31-2022

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Général de l'exercice 2021 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2021 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

<i>Affectation 2021</i>	
<i>Budget Général</i>	
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	1 440 000,52 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	430 530,04 €
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	1 870 530,56 €
<i>Investissement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	- 731 844,31 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	1 161 333,87 €
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	429 489,56 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	1 352 084,62 €
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	962 047,28 €
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	- 390 037,34 €
<i>Total Investissement</i>	39 452,22 €
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	- €
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	1 870 530,56 €

4- Rapport d'orientation budgétaire 2022

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport d'orientation budgétaire travaillé avec les Vice-Présidents, la commission finances et le Bureau

Monsieur le Président indique que la structure administrative est réduite à son minimum.

L'essentiel du personnel est affecté à des actions concrètes.

La part la plus importante du personnel relève du service Enfance Jeunesse Education. Il indique que pour conserver une bonne qualité de service, il faut du personnel compétent et qu'il est difficile de recruter faute de candidats. Ce sont des postes qui restent précaires, une réflexion est à mener afin d'avoir des profils de postes plus complets et attractifs.

Il indique que le DOB permet de travailler sur l'élaboration des budgets et de définir le montant de fiscalité nécessaire à l'équilibre et à l'exercice des compétences.

Il indique que les comptes sont plutôt rassurants, il n'y a pas de négatif sauf budget déchets et hors virement du budget général.

Néanmoins il rappelle que l'an dernier a eu lieu la mise en service d'Aqua Mosa et qu'au niveau du budget, le Conseil a fait le choix d'une hausse de la fiscalité pour le fonctionnement sur une demi-année.

Il indique que si on suit la logique de l'année dernière il faut compenser l'autre moitié d'Aqua Mosa cette année par une hausse de la fiscalité.

Il rappelle également la formule d'indexation du contrat de DSP qui implique une augmentation de la subvention d'équilibre de 6.5%.

Monsieur le Président indique que la base fiscale a augmenté de 3.4 % ce qui augmente le produit fiscal mais cette hausse traduit l'inflation.

Concernant les projets en réflexion, Monsieur le Président indique qu'ils devront être reconnus d'intérêt communautaire le moment venu si les Elus décident de les poursuivre. Il faudra par exemple voter la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la crèche de Vaucouleurs.

Monsieur Dominique WAGNER indique qu'il faut prioriser les projets. On ne peut pas tout augmenter, le contexte n'est pas bon. Il aurait vraiment fallu augmenter la fiscalité l'an dernier. Vu le contexte actuel c'est encore plus compliqué aujourd'hui.

Monsieur le Président indique que le marché restauration scolaire va être lancé et que le prix du repas acheté va certainement augmenter. Le sujet sera évoqué le moment venu mais il ne faudrait pas augmenter le prix de la restauration scolaire aux familles.

Monsieur Francis FAVE précise que tout augmente, augmenter les impôts certes ce n'est pas le bon moment mais tous les achats au niveau de la CC CVV augmentent aussi. Si l'augmentation de la fiscalité est différée, la CC CVV ne tiendra pas éternellement.

Monsieur le Président indique qu'il faut faire avec les moyens qu'on a. Si demain tout coûte plus cher, il faudra malgré tout assumer le fonctionnement des services.

Monsieur Jérôme LEFEVRE rappelle que lors de la réunion de Bureau, il a été demandé les chiffres de l'augmentation de la fiscalité par commune afin de savoir ce que cela représente.

Monsieur Alain FERIOLI indique qu'aujourd'hui c'est le budget déchets, demain ce sera le budget eau et assainissement, mais au final c'est toujours le contribuable qui paie. Chaque service s'additionne.

Monsieur le Président précise que le contribuable ne paie pas des taxes que pour la CC CVV. Lorsqu'on regarde la colonne de l'intercommunalité de l'avis d'imposition, ce n'est pas la CC CVV qui est le plus cher.

Délibération n°32-2022

Prévu par les articles L2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, et applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus sur fondement de l'article L5211-36, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

- la présentation des engagements pluriannuels ;
 - les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :
- à la structure des effectifs ;
 - aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - à la durée effective du travail.

Le rapport doit indiquer les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires

- PREND acte qu'un débat a eu lieu,
- ADOPTE le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base du rapport ci-annexé.

5- Définition des budgets annexes

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la définition des budgets 2022.

Pour rappel en 2021 :

- budget général : non assujetti à la TVA
- budget déchets - ordures ménagères : non assujetti à la TVA
- budget développement économique : assujetti à la TVA
- budget SPANC : non assujetti à la TVA
- budget Hébergements Touristiques et Educatifs : régime de franchise en base de TVA jusqu'au seuil d'assujettissement pour chacun des trois établissements distincts (Villasattel, Gite de Mécrin, Gite de Maillemont).
- budget gendarmerie : assujetti à la TVA
- budget maison de santé : assujetti à la TVA

Délibération n°33-2022

Vu les budgets de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,

Vu l'article 260 A du CGI permettant aux collectivités d'opter pour le régime d'assujettissement à TVA au titre des opérations relevant de certains services,

Vu l'article 293 du CGI énonçant que pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, les assujettis établis en France, à l'exclusion des redevables qui exercent une activité occulte au sens du deuxième alinéa de l'article L. 169 du livre des procédures fiscales, bénéficient

d'une franchise qui les dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, lorsqu'ils n'ont pas réalisé :

1° Un chiffre d'affaires supérieur à :

a) 82 800 € l'année civile précédente ;

b) Ou 91 000 € l'année civile précédente, lorsque le chiffre d'affaires de la pénultième année n'a pas excédé le montant mentionné au a ;

Considérant que l'assujettissement permet à la collectivité de récupérer la TVA grevant les dépenses liées au service par voie fiscale, par le biais de déclarations périodiques et que les recettes liées au service et notamment le produit de la redevance sont également soumises de plein droit à TVA,

Considérant que l'option peut être dénoncée à partir du 1^{er} janvier de la cinquième année civile qui suit celle au cours de laquelle elle a été exercée,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE l'ouverture des budgets suivants pour 2022 :

- budget général : non assujetti à la TVA

- budget déchets - ordures ménagères : non assujetti à la TVA

- budget développement économique : assujetti à la TVA

- budget SPANC : non assujetti à la TVA

- budget hébergements touristiques et éducatifs : régime de franchise en base de TVA jusqu'au seuil d'assujettissement pour chacun des trois établissements distincts (Villasattel, Gite de Mécrin, Gite de Maillemont).

- budget gendarmerie : assujetti à la TVA

- budget maison de santé : assujetti à la TVA

- AUTORISE le Président à signer les déclarations d'option d'assujettissement à la TVA

Budget maison médicale 2023

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la clôture du budget de la maison médicale et la réintégration de l'actif au budget général à compter de l'exercice budgétaire 2023

Délibération n°34-2022

Les locations de locaux nus réalisées au profit d'un preneur dans le cadre de son activité professionnelle (industriel, commerçant, prestataire de services, professions libérales...) peuvent être soumises à la TVA sur option, que l'activité du preneur soit imposable, exonérée ou hors du champ d'application de la TVA (art 260 du CGI).

L'option peut être dénoncée à partir du 1er janvier de la 9e année qui suit celle au cours de laquelle elle est exercée (Art. 194 ann. II du CGI).

L'option ou sa dénonciation prend effet à compter du premier jour du mois au cours duquel elle est formulée auprès du service des impôts.

Considérant la mise en location depuis 2008 ;

Considérant le peu d'activités de ce budget mise à part l'emprunt et la location des locaux, il est proposé de clôturer le Budget Maison médicale au 31.12.2022 et réintégrer l'actif et le passif dans le budget Général à compter de l'exercice budgétaire 2023.

Les écritures comptables de liquidation et de reprise au budget Maison médicales sont des opérations d'ordre non budgétaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu les articles 194 ann. II et 260 du Code Général des impôts ;

- DECIDE la clôture du Budget Maison médicale au 31.12.2022 et la réintégration de l'actif et du passif dans le budget Général à compter de l'exercice budgétaire 2023, les prestations afférentes à la maison médicale ne seront pas assujetties à la TVA ;

- ACTE que la clôture effective aura lieu une fois toutes les opérations comptables afférentes à cette clôture seront terminées ;

- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches et opérations comptables nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6-Regroupement et actualisation des délibérations relatives à la redevance de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés du 29/01/2020, 27/05/2021, 10/12/2020, 01/07/2021, 02/12/2021

Monsieur le Président rappelle que depuis janvier 2020 plusieurs délibérations ont été prises concernant les redevances et tarifs divers pour le service gestion des déchets :

29/01/2020 : redevances déchets

10/12/2020 : tarifs spécifiques pour les professionnels

10/12/2020 : tarifs de mise à disposition exceptionnelle de bacs

27/05/2021 : redevance spéciale antérieure gros producteurs

01/07/2021 : redevances professionnelles

01/07/2021 : changement de périmètre de services

02/12/2021 : changement de périmètre de services

02/12/2021 : maisons en travaux, en succession

Il est proposé pour plus de lisibilité de regrouper l'ensemble de ces décisions dans une seule délibération et de les actualiser.

Délibération n°35-2022

Vu les délibérations prises depuis janvier 2020 concernant les redevances et tarifs divers pour le service gestion des déchets :

29/01/2020 : 1b-2020 - redevances déchets

10/12/2020 : 148-2020 - tarifs spécifiques pour les professionnels

10/12/2020 : 149-2020 - tarifs de mise à disposition exceptionnelle de bacs

10/12/2020 : 150-2020 - vente et tarifs de sacs biodégradables

27/05/2021 : 77-2021 - redevance spéciale antérieure gros producteurs

01/07/2021 : 88b-2021 - changement de périmètre de services

01/07/2021 : 89-2021 - redevances professionnelles

02/12/2021 : 148-2021 - maisons en travaux, en succession

02/12/2021 : 150q-2021 - changement de périmètre de services

Vu la nécessité d'actualiser certaines délibérations,

Il est proposé pour plus de lisibilité de regrouper l'ensemble de ces décisions dans une seule délibération et de les actualiser.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de regrouper et d'actualiser l'ensemble des délibérations prises depuis janvier 2020 relatives à la redevance de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Redevances déchets

- **INSTAURE** une harmonisation progressive des redevances sur 5 ans compte tenu des modalités techniques d'organisation et des grilles tarifaires antérieures différentes sur les secteurs des ex CC
- **VALIDE** les tarifs semestriels suivants facturables au semestre, au trimestre ou au mois avec possibilité de prélèvement à l'échéance, :

Grille de services R1 - Services accessibles aux usagers* <i>Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis (rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)</i>							
Déchets réguliers des ménages et activités						Déchets occasionnels des ménages	
Papiers et emballages recyclables		Déchets de cuisine Compostables		Résiduel sec en sacs		Déchetteries	Dépôts-Tri ou bennes mobiles + Collectes spécifiques occasionnelles
Points tri emballages verre et papiers/cartons	Bacs jaunes emballages plastiques, métallique + briques	Individuel ou partagé	Apport abri-composteur	Porte-à-porte C0.5	Apport aux Bornes enterrées		
			Traitement CSDU**				
X	X	X	X	X	X	X	
<p>* Périmètre desservi à la date de la délibération : <i>(possibilité de modification selon l'évolution de l'organisation de la gestion technique des services)</i> ** en cas d'impossibilité d'abri compost pour la fraction fermentescible, le surcoût du traitement 8 € par personne sera intégré dans la redevance P1 : Commercy</p>							
Grille de Redevances semestrielles R1 – avec Bonus qualité de Tri <i>Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés (En harmonisation progressive 2020-2025)</i>							
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**	
2021	57.50	80.48	89.00	119.50	86.25	39.25	
2022	52.94	79.99	91.36	122.65	79.40	39.25	
2023	48.37	79.49	93.73	125.80	72.56	39.25	
2024	43.81	79.00	96.09	128.95	65.72	39.25	
2025	39.25	78.50	98.45	132.10	58.88	39.25	
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service							
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***							
Recyclable – Bac jaune	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24	
Résiduel sec	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24	
*** application selon modalités prévues au règlement de service							

Grille de services R2 - Services accessibles aux usagers* <i>Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis (rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)</i>						
Déchets réguliers des ménages et activités					Déchets occasionnels des ménages	
Papiers et emballages recyclables		Déchets de cuisine Compostables		Résiduel sec en sacs		Déchetteries
Points tri emballages verre et papiers/cartons	Bacs jaunes emballages plastiques, métalliques + briques	Individuel ou partagé	Apport abri-composteur	Porte-à-porte C0.5	Apport aux Bornes enterrées	
X	X	X	X	X		X
<p>* Périmètre desservi à la date de la délibération : <i>(possibilité de modification selon l'évolution de l'organisation de la gestion technique des services)</i> ** en cas d'impossibilité d'abri compost pour la fraction fermentescible, le surcoût du traitement 8 € par personne sera intégré dans la redevance P2 : Euville commune, Lérouville, Vadonville, Vignot</p>						
Grille de Redevances semestrielles R2 – avec Bonus qualité de Tri <i>Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés (En harmonisation progressive 2020-2025)</i>						
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
2021	52,84	74,98	89,00	119,50	79,26	36,50
2022	48,76	74,49	89,63	120,34	73,14	36,50
2023	44,67	73,99	90,26	121,18	67,01	36,50
2024	40,59	73,50	90,89	122,02	60,88	36,50
2025	36,50	73,00	91,52	122,86	54,75	36,50
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non coûteux selon modalités prévues au règlement de service						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24
Résiduel sec	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24
*** application selon modalités prévues au règlement de service						

Grille de services R3 - Services accessibles aux usagers*							
<i>Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis (rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)</i>							
Déchets réguliers des ménages et activités					Déchets occasionnels des ménages		
Papiers et emballages recyclables		Déchets de cuisine Compostables		Résiduel sec en sacs		Déchetteries	Dépôts-Tri ou bennes mobiles + Collectes spécifiques occasionnelles
Points tri emballages verre et papiers/cartons	Bacs jaunes emballages plastiques, métallique + briques	Individuel ou partagé	Apport abri-composteur	Porte -à- porte C0.5	Apport aux Bornes enterrées		
X	X	X		X		X	
<p>* Périmètre desservi à la date de la délibération : <i>(possibilité de modification selon l'évolution de l'organisation de la gestion technique des services)</i> P3 : Boncourt sur Meuse, Chonville-Malaumont, Aulnois sous Vertuzey, Ville Issey, Vertuzey, Grimaucourt près-Sampigny, Mécrin, Pont sur Meuse</p>							
Grille de Redevances semestrielles R3 – avec Bonus qualité de Tri							
<i>Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés (En harmonisation progressive 2020-2025)</i>							
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**	
2021	51,15	72,98	89,00	119,50	76,72	35,50	
2022	47,24	72,49	89,00	119,50	70,86	35,50	
2023	43,32	71,99	89,00	119,50	64,99	35,50	
2024	39,41	71,50	89,00	119,50	59,12	35,50	
2025	35,50	71,00	89,00	119,50	53,25	35,50	
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service							
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***							
Recyclable – Bac jaune	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24	
Résiduel sec	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24	
*** application selon modalités prévues au règlement de service							

Grille de services R5 - Services accessibles aux usagers*							
<i>Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis (rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)</i>							
Déchets réguliers des ménages et activités					Déchets occasionnels des ménages		
Papiers et emballages recyclables		Déchets de cuisine Compostables		Résiduel sec en sacs		Déchetteries	Dépôts-Tri ou bennes mobiles + Collectes spécifiques occasionnelles
Points tri emballages verre et papiers/cartons	Bacs jaunes emballages plastiques, métallique + briques	Individuel ou partagé	Apport abri-composteur	Porte-à-porte C0.5	Apport aux Bornes enterrées		
X	X	X		X		X	

*** Périmètre desservi à la date de la délibération :**

(possibilité de modification selon l'évolution de l'organisation de la gestion technique des services)

P5 : Brixey aux Chanoines, Bovée sur Barboure, Boviolles, Broussey en Blois, Burey en Vaux, Burey la Côte, Chalaines, Champoungny, Cousances les Triconville, Dagonville, Erneville aux Bois, Epiez sur Meuse, Goussaincourt, Laneuville au Rupt, Marson sur Barboure, Maxey sur Vaise, Maligny le Grand, Maligny le Petit, Menil La Horgne, Montbras, Montigny les Vaucouleurs, Naives en Blois, Nancois le Grand, Neuville les Vaucouleurs, Ourches sur Meuse, Pagny la Blanche Cote, Reffroy, Rigny la salle, Rigny Saint Martin, Saint Aubin sur Aire, Saint-Germain sur Meuse, Saulvaux, Sauvigny, Sauvoy, Sepvigny, Taillancourt, Ugny sur Meuse, Villeroy sur Meuse, Willeroncourt

Grille de Redevances semestrielles R5 – avec Bonus qualité de Tri
Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés
(En harmonisation progressive 2020-2025)

Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 parts et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
2021	35.50	71.00	103.00	137.50	53.25	35.50
2022	35.50	71.00	99.50	133.00	53.25	35.50
2023	35.50	71.00	96.00	128.50	53.25	35.50
2024	35.50	71.00	92.50	124.00	53.25	35.50
2025	35.50	71.00	89.00	119.50	53.25	35.50

**** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service**

Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***

Recyclable – Bac jaune	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24
Résiduel sec	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24

***** application selon modalités prévues au règlement de service**

Grille de services R6 - Services accessibles aux usagers* Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis (rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)							
Déchets réguliers des ménages et activités					Déchets occasionnels des ménages		
Papiers et emballages recyclables		Déchets de cuisine Compostables		Résiduel sec en sacs		Déchetteries	Dépôts-Tri ou bennes mobiles + Collectes spécifiques occasionnelles
Points tri emballages verre et papiers/cartons	Bacs jaunes emballages plastiques, métallique + briques	Individuel ou partagé	Apport abri-composteur	Porte-à-porte C0.5	Apport aux Bornes enterrées		
			X			X	X

* Périmètre desservi à la date de la délibération :
(possibilité de modification selon l'évolution de l'organisation de la gestion technique des services)

** en cas d'impossibilité d'abri compost pour la fraction fermentescible, le surcoût du traitement 8 € par personne sera intégré dans la redevance

P6 : Pagny sur Meuse

Jusqu'à la fin de la prise en charge du montant du rôle par l'exploitant du CSDU

Grille de Redevances semestrielles R6 – avec Bonus qualité de Tri
Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés
(En harmonisation progressive 2020-2025)

Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 parts et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
2021	24.00	48.00	69.70	92.93	36.00	Grille R4 à compter du S1 2022
2022	24.00	48.00	67.39	89.86	36.00	
2023	24.00	48.00	65.09	86.78	36.00	
2024	24.00	48.00	62.78	83.71	36.00	
2025	24.00	48.00	60.48	80.64	36.00	

** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service

Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***

Recyclable – Bac jaune	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36
Résiduel sec	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36

*** application selon modalités prévues au règlement de service

HEBERGEMENTS (Chambre d'hôtes, Gîtes, Airbnb hors hôtel)

Prestations identiques à celles de la commune où est implanté l'établissement

Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis
(Rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)

Grille de Redevances semestrielles R10 – avec Bonus qualité de Tri

Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés applicable au 1^{er} juillet 2020

	P1	P2	P3	P6
		P4	P5	

Montant semestriel 1 à 5 personnes	58.90	54.76	53.26	41.26
Montant semestriel 6 à 10 personnes	117.78	109.50	106.50	82.50
Montant semestriel 11 à 20 personnes	196.30	182.50	177.50	137.50
Montant semestriel 20 personnes et +	274.82	255.50	248.50	192.50

Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***	Recyclable Bac jaune	Résiduel sec
Montant semestriel - 1 à 5 personnes	9.36	9.36
Montant semestriel - 6 à 10 personnes	17.72	17.72
Montant semestriel - 11 à 20 personnes	31.20	31.20
Montant semestriel - 20 personnes et +	43.68	43.68

*** application selon modalités prévues au règlement de service

- **ACTUALISE** la formule de révision et **DECIDE** qu'en cas de résultat annuel d'exploitation déficitaire, l'ensemble des grilles tarifaires seront automatiquement révisées par application de la formule suivante : $\text{tarifs} \times (1 + [\text{DEC} / \text{MRP}])$

DEC : déficit d'exploitation constaté

MRP : montant des redevances perçues

- **INDIQUE** que cette révision s'appliquera à compter du trimestre suivant le vote du compte administratif par l'établissement d'un certificat administratif du Président avec les nouvelles grilles tarifaires découlant de l'exécution de cette délibération.

La formule s'appliquera au tarif actualisé précédent.

- **INDIQUE** que pour 2022 exceptionnellement, les tarifs 2021 seront maintenus au 1^{er} semestre 2022, la formule de révision sera appliquée qu'à compter de juillet 2022.

- **DECIDE** de mettre en œuvre le prélèvement automatique à échéance pour les redevables le souhaitant,

- **DECIDE** de mettre en œuvre le prélèvement trimestriel ou mensuel pour les redevables le souhaitant,

-**AUTORISE** le Président à signer les conventions avec la DGFIP nécessaires à la mise en place de ces dispositifs de paiement proposés aux redevables du service,

- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de prélèvement avec les redevables.

Mise à disposition exceptionnelle de bacs

- **DECIDE** les tarifs suivants pour la mise à disposition exceptionnelle de bacs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Coût pour mise à disposition par les services techniques de bac(s) : 50 € (forfait)

Prix pour une levée

	résiduel sec	recyclable	compostable
120 litres	6 €	1.50 €	4.00 €
240 litres	12 €	3.00 €	6.80 €
360 litres	15.3 €	3.83€	9.18 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vente de sacs biodégradables

- **DECIDE** la vente, aux usagers du service le souhaitant, de sacs biodégradables de 12 litres par lot de 3 rouleaux de 30 soit 90 sacs à 9.90 €. La facturation se fera avec celle de la redevance.

Maintien redevances spécifiques des professionnels antérieures

- **DECIDE** le maintien en vigueur pour 2021 des redevances spécifiques des professionnels antérieures à la réorganisation.
- **PRECISE** que pour les professionnels en redevance incitative la moyenne des trois dernières années sera calculée et appliquée. La liste des redevables concernés et les montants correspondants sera établie par certificat administratif.

Tarifs professionnels

- **VALIDE** les tarifs suivants pour les professionnels :

Professionnels - Collecte au porte à porte**Professionnels du territoire (hors métiers produisant des déchets fermentescibles) :**

	Jaune (C0,5) (recyclable)	Noir (C0,5) (résiduel)	Composteur + bio-seau	Déchèterie	Prix mensuel*
S1	volume doté selon besoin et validé après étude de la CC-CVV	240L	Oui	Flux non couteux uniquement (cartons et métaux)	12,00 €
S2		360L	Oui		18,00 €
S3		480L	Oui		24,00 €
S4		720L	Oui		36,00 €
S5		1440L	Oui		72,00 €
S6		2160L	Oui		108,00 €

Un coefficient multiplicateur sera appliqué selon la fréquence de collecte pour le résiduel et le recyclable : C0,5 = 1 - C1 = 2,5

Professionnels du territoire produisant des déchets fermentescibles (restaurateurs, traiteurs, collectivités, commerces alimentaires et autres métiers de bouche) :

	Jaune (C0,5) (recyclable)	Noir (C0,5) (résiduel)	Brun (C1) (fermentescible)	Déchèterie	Prix mensuel
F1	volume doté selon besoin et validé après étude de la CC	120L	120L	Flux non couteux uniquement (cartons et métaux)	15,00 €
F2		240L	240L		30,00 €
F3		360L	360L		45,00 €
F4		720L	720L		90,00 €

Un coefficient multiplicateur sera appliqué selon la fréquence de collecte pour le résiduel et le recyclable : C0,5 = 1 - C1 = 2,5

Au delà de ces besoins en volume de bacs un conventionnement sera nécessaire et la base tarifaire appliquée sera pour un bac de 360L résiduel supplémentaire = 15€, pour un bac de 240L fermentescible supplémentaire = 20€

Professionnels CC CVV- Accès à la déchetterie

		Redevance spécifique de service - tarif mensuel par flux			
	Volume annuel/flux	Tout venant	Bois	Déchets verts	Inertes
D1	Entre 1 et 15 m³	20 €	14 €	4 €	13 €
D2	entre 15 et 30 m³	45 €	31 €	10 €	étude d'accès direct aux ISDI
D3	entre 30 et 60m³	90 €	51 €	17 €	
D4	entre 60 et 90m³	150 €	102 €	33 €	
D5	Entre 90 et 120 m3	240 €	163 €	53 €	

Professionnel CC CVV ou hors CC CVV- Demande pour des gisements ponctuels d'accès à la déchetterie pour des déchets générés sur le territoire et pour les volumes au-delà de la redevance D5

	Tout venant	Bois	Déchets verts	Inertes
Prix au m3	24 €	17 €	5 €	15 €

Chacune des différentes redevances spécifiques des tableaux ci-dessous seront appliquées selon la nature des flux de déchets et leurs gisements estimatifs déterminés contradictoirement avec le redevable pour la mise en place d'un accès à un service adapté.

Installation d'un verrou sur bac professionnel

39€ pièce/bac

Vente de sacs aux professionnels pour bac résidus alimentaires

8.90 € le rouleau de 10 sacs de 120 litres

9.90 €.le rouleau de 10 sacs de 240 litres

Location à des entreprises d'un emplacement pour benne à l'ISDI intercommunale située à Vaucouleurs1€/m²/mois soit 20 € TTC pour une benne**Non maintien des contenants (bacs ou composteur) sur place en cas de départ de l'entreprise ou du particulier**

50 €/contenant

- **INDIQUE** que cette redevance spécifique pourrait faire l'objet d'une révision sur la même base en pourcentage que celle qui serait appliquée pour la redevance générale mais également d'un ajustement spécifique du fait des coûts des différents flux,
- **INDIQUE** que le tarif mensuel sera facturé au semestre avec possibilité de prélèvement mensuel, trimestriel ou à échéance

Les dépenses annexes (sacs, verrou...) seront facturées avec la facturation de la redevance

Maisons en travaux, en succession, en cours de vidage

- **VALIDE** les tarifs semestriels suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 concernant les maisons en travaux, les maisons en succession et les maisons en cours de vidage :

MAISON EN TRAVAUX	
P1	
2022	79.40
2023	72.56
2024	65.72
A partir de 2025	58.88
P2	

2022	73.14
2023	67.01
2024	60.88
A partir de 2025	54.75
P3	
2022	70.86
2023	64.99
2024	59.12
A partir de 2025	53.25
P4	
A partir de 2022	54.75
P5	
A partir de 2022	53.25
P6	
A partir de 2022	36.00
MAISON EN SUCCESSION	
<i>Gratuité durant deux semestres après le décès au cas de non occupation (ni résidence principale, ni résidence secondaire) et ce, même si non vide de meuble.</i>	
<i>Au-delà paiement</i>	
P1	
2023	72.56
2024	65.72
A partir de 2025	58.88
P2	
2023	67.01
2024	60.88
A partir de 2025	54.75
P3	
2023	64.99
2024	59.12
A partir de 2025	53.25
P4	
A partir de 2022	54.75
P5	
A partir de 2023	53.25
P6	
A partir de 2023	36.00

MAISON EN COURS DE VIDAGE	
Facturation 1 semestre	
P1	
2022	79.40
2023	72.56
2024	65.72
A partir de 2025	58.88
P2	
2022	73.14
2023	67.01
2024	60.88
A partir de 2025	54.75
P3	
2022	70.86
2023	64.99
2024	59.12
A partir de 2025	53.25
P4	
A partir de 2022	54.75
P5	
A partir de 2022	53.25
P6	
A partir de 2022	36.00

Demande duplicata facture

- *DECIDE que toute demande de duplicata de facture qui vaut justificatif d'accès aux déchetteries sera facturée 5 €.*

7. Demande de subvention

- **Association Gombervaux**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande de l'association GOMBERVAUX qui a sollicité la CC CVV pour l'attribution d'une subvention de 3 500 € dans le cadre dans le cadre des chantiers internationaux de taille de pierre et vitrail et bois mis en place cet été.

Le bureau propose d'attribuer une subvention de 8.75 % du montant du projet (dépenses réelles des deux actions cumulées) dans la limite de 3 500 € sur présentation du bilan financier et des justificatifs des dépenses

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Délibération n°36-2022

Vu la demande de l'association GOMBERVAUX pour l'attribution d'une subvention de 3 500 € dans le cadre des chantiers internationaux de taille de pierre et des chantiers internationaux vitrail et bois,

Vu les budgets prévisionnels :

- Action 1 : chantiers internationaux taille de pierre

Du 16 mai au 28 juillet 2022 : 3 chantiers - 38 bénévoles, 6 salariés, 1 service civique)

Budget prévisionnel :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Achat matière/ fourniture</i>	<i>10 600</i>	<i>Vente</i>	<i>1 800</i>
<i>Assurance</i>	<i>100</i>	<i>DRAC</i>	<i>8 000</i>
<i>Rémunération intermédiaire</i>	<i>2 900</i>	<i>GRAND EST</i>	<i>4 250</i>
<i>Déplacement</i>	<i>1 300</i>	<i>DEPARTEMENT</i>	<i>2 750</i>
<i>Service bancaire</i>	<i>100</i>	<i>VAUCOULEURS</i>	<i>1 000</i>
<i>Charge personnel</i>	<i>5 000</i>	<i>CCCVV</i>	<i>1 750</i>
		<i>Aides privées</i>	<i>450</i>
<i>TOTAL</i>	<i>20 000</i>	<i>TOTAL</i>	<i>20 000</i>

Bénévolat : 12 000 €

- Action 2 : chantiers internationaux vitrail et bois

Du 8 août au 28 août 2022 : 2 chantiers - 18 bénévoles, 6 salariés, 1 service civique

Budget prévisionnel :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Achat matière/ fourniture</i>	<i>10 600</i>	<i>Vente</i>	<i>1 800</i>
<i>Assurance</i>	<i>100</i>	<i>DRAC</i>	<i>8 000</i>
<i>Rémunération intermédiaire</i>	<i>2 900</i>	<i>GRAND EST</i>	<i>4 250</i>
<i>Déplacement</i>	<i>1 300</i>	<i>DEPARTEMENT</i>	<i>2 750</i>
<i>Service bancaire</i>	<i>100</i>	<i>VAUCOULEURS</i>	<i>1 000</i>
<i>Charge personnel</i>	<i>5 000</i>	<i>CCCVV</i>	<i>1 750</i>
		<i>Aides privées</i>	<i>450</i>
<i>TOTAL</i>	<i>20 000</i>	<i>TOTAL</i>	<i>20 000</i>

Bénévolat : 12 000 €

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Vu la proposition du Bureau d'attribuer une subvention de 8.75 % du montant du projet (dépenses réelles des 2 actions cumulées) dans la limite de 3 500 € sur présentation des justificatifs des dépenses,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 8.75 % du montant du projet (dépenses réelles des deux actions cumulées) dans la limite de 3 500 € sur présentation du bilan financier et des justificatifs des dépenses.

8- Remboursement formation agent EMA

Monsieur le Président indique qu'un agent de l'école de musique et des arts a suivi à titre personnel une formation présentant un intérêt pour l'exercice de ses missions. Il est proposé à l'Assemblée de lui rembourser le coût de cette formation.

Délibération n°37-2022

Un agent de l'Ecole de Musique et des Arts s'est inscrit à une formation à titre individuel.

Compte tenu de l'intérêt de cette formation pour l'exercice de ses missions (choral, chant) il est proposé au Conseil de lui rembourser le montant de la formation sur présentation de la facture soit 600 €.

Il s'agit d'une formation sur une méthode d'entraînement vocal (découvrir l'appareil vocal, dissocier le travail de chaque partie, acquérir une méthode de travail pour s'entraîner de manière précise...)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à rembourser le montant de la dépense à l'agent concerné sur présentation de la facture.

■ RESSOURCES HUMAINES

1- Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur le Président présente le rapport égalité femme-homme et demande à l'Assemblée d'en prendre acte.

Délibération n°38-2022

Un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation doit être présenté par l'exécutif préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article D. 2311-16 précise le contenu de ce dernier document : politiques menées par la collectivité ou groupement et bilan des actions menées.

Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Une délibération permet toutefois d'attester de la bonne présentation de celui-ci. Cette dernière sera transmise avec le ROB au représentant de l'État.

Toutefois, comme la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Comme le prévoit la loi, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport. Le rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Celui-ci comporte deux volets :

• un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Sont notamment reprises les données du rapport de situation comparée. Il comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- les rémunérations et les parcours professionnels,*
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,*
- la mixité dans les filières et les cadres d'emploi,*
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,*
- la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,*
- la lutte contre toute forme de harcèlement.*

• *un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire*
Il présente les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sont ainsi fixés. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin et recense les ressources mobilisées à cet effet. Seules les dispositions prévues par le décret s'imposent aux collectivités concernées. Ce rapport doit être appréhendé comme une occasion de porter l'égalité femmes hommes devant l'assemblée délibérante de l'EPCI et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents, et plus largement de la population. Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat sur le projet de budget 2022

■ ADMINISTRATION GENERALE

1- Convention avec Commercy - Bornes de recharge pour véhicule électrique Parc d'activités Oudinot

Monsieur Joël PETITJEAN, Vice Président délégué à la voirie et aux réseaux, indique l'Assemblée que la CC CVV n'ayant pas la compétence éclairage public, il n'est pas possible de signer une convention avec la FUCLEM pour la gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques situées Parc d'activités Oudinot à Commercy.

La FUCLEM a indiqué à la CC CVV que la solution consisterait à mettre les bornes à disposition de Commercy ce qui permettrait de contractualiser avec la FUCLEM et de confier la gestion à la société MODULO.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec Commercy pour la mise à disposition de ces bornes à la ville à charge pour la CC CVV de rembourser à la ville les dépenses liées à ces bornes.

Délibération n°39-2022

La CC CVV a implanté 6 bornes de recharge pour véhicules électriques Parc d'Activités Oudinot à Commercy.

La société MODULO, une Société Publique Locale, gère le parc de bornes de recharge dont la gestion est confiée, entre autres, à la FUCLEM.

Pour confier la gestion d'une borne à la FUCLEM il faut être adhérent à la FUCLEM. Il n'est pas possible de contractualiser directement avec MODULO.

La CC CVV n'est pas et ne peut pas être adhérente à la FUCLEM dans la mesure où elle n'a pas la compétence éclairage public.

La FUCLEM a indiqué à la CC CVV que la solution consisterait à mettre les bornes à disposition de Commercy ce qui permettrait de contractualiser avec la FUCLEM et de confier la gestion à la société MODULO.

La CC CVV a donc sollicité la ville pour la signature d'une convention de mise à disposition des bornes à Commercy et par laquelle la CC CVV s'engagerait rembourser chaque année le montant de la gestion des bornes qui est refacturée 1500 €/an/borne aux collectivités, auxquels s'ajoute des coûts de dépannage qui sont mutualisés chaque année (le coût des interventions sur le parc meusien est réparti sur chaque borne : actuellement ce coût est d'env 250€/an).

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec la ville en ce sens. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec la ville de Commercy une convention de mise à disposition des bornes de recharge pour véhicule électrique situées Parc d'Activités Oudinot à charge pour la CC CVV de rembourser chaque année à la ville le montant des frais de gestion de ces bornes.

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Président indique à l'Assemblée avoir rencontré avec Monsieur VIZOT La Ligue contre le Cancer qui a la volonté de développer des espaces sans tabac aux abords des écoles et des équipements sportifs entre autres.

La Ligue souhaite une démarche pédagogique avec les écoles pour que les élèves de CM2 contribuent à personnaliser la signalétique de ces espaces.

La CC et les communes devront déterminer les limites des espaces sans tabac et le type de signalétique.

Il est possible également de mettre de tels espaces devant les mairies, les abris bus, city stade.... si des communes sont intéressées par le projet.

La Ligue a proposé de subventionner la CC pour le projet (achat de la signalétique) mais en concertation avec Monsieur Vizot, cette proposition a été refusée.

- Monsieur le Président rappelle les réunions des ateliers SCOT qui ont lieu une fois par mois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

Liste des délibérations :

11_2022_Approbation_Compte_Gestion_2021_BudgetAnnexeSPANC

12_2022_ApprobationCA2021SPANC

13_2022_Affectation_Résultats_2021_Budget_SPANC

14_2022_Approbation_Compte_Gestion_2021_Budget_Annexe_Maison_Médicale

15_2022_CA_2021_Maison_médicale

16_2022_Affectation_Résultats_2021_Budget_Maison_Médicale

17_2022_ApprobationCompteGestion2021BudgetannexeGendarmerie

18_2022_Approbation_CA2021_Gendarmerie

19_2022_Affectation_Résultats_2021_Budget_Gendarmerie

20_2022_Approbation_Compte_Gestion_2021_Budget_Annexe_HébergementTouristiquesEducatifs

21_2022_Approbation_CA_Hebergements_2021

22_2022_Affectation_Résultats2021_BudgetHébergementsTouristiquesEducatifs

23_2022_Approbation_Compte_Gestion_2021Budge_Annexe_DéveloppementEconomique

24_2022_Approbation_CA2021DevEco

25_2022_Affectation_Résultats_2021_Budget_Développement_Economique

26_2022_Approbation_Compte_Gestion_2021Budget_annexe_Déchets

27_2022_Approbation_CA2021Dechets

28_2022_Affectation_Résultats_2021_BudgetDéchets

29_2022_Approbation_Compte_Gestion_2021BudgetGénéral

30_2022_Approbation_CA2021BGénéral

31_2022_Affectation_Résultats_2021_BudgetGénéral

32_2022_Débat_orientation_budgétaire

33_2022_OuvertureBudgetsAssujettissementTVA

34_2022_ClotureBudgetMM

36_2022_Subvention2022_AssociationGombervaux

37_2022_RemboursementFormation_AgentEMA

38_2022_Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

39_2022_Convention Commercy_BornesRechargeVéhiculeElectriqueOudinot

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BOVEE SUR BARBOURE</u> LEROUX Dominique	
<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean Pierre	
<u>BRIXEY AUX CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie	
<u>BUREY EN VAUX</u> CAUMIREY Dominique	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	
<u>CHALAINES</u> URIOT Patrick	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	
<u>COMMERCY</u> BARREY Patrick	
CAHU Gérald <i>Pouvoir à LEFEVRE Jérôme</i>	
GENART Angélique	
KIEFER Sandrine	

LEFEVRE Jérôme	
LEMOINE Olivier <i>Pouvoir à BARREY Patrick</i>	
MARCHAND Martine	
REYRE Benoit	
ROCHAT Philippe <i>Pouvoir à GENART Angélique</i>	
SACCHIERO Laetitia	
THIRIOT Elise	
<u>COUSANCES LES TRICONVILLE</u> BIZARD Michel <i>Pouvoir à WENTZ Dominique</i>	
<u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique	
<u>EPIEZ SUR MEUSE</u> ANTOINE Fabienne	
<u>ERNEVILLE AUX BOIS</u> FOURNIER Catherine	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	

HERY Joël <i>Pouvoir à FERIOLI Alain</i>	
SOLTANI Denis <i>Pouvoir à MOUSTY Michel</i>	
<u>GOUSSAINCOURT</u> BISSINGER Michel	
GIRARDIER Alain	
<u>LANEUVILLE AU RUPT</u> FURLAN Jacques	
MARTINEAU Hélène	
<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel	
<u>MELIGNY LE GRAND</u> WAGNER Dominique	
FROMONT Jean-Luc	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> DUVAL Didier	
<u>MONTBRAS</u> MAGRON Philippe	
<u>NANCOIS LE GRAND</u> SCHMITT Robert	

<u>NEUVILLE LES VAUCOULEURS</u> TIRLICIEN Alain	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY SUR MEUSE</u> MAGNETTE Jean-Marc	
<u>REFROY</u> LECLERC Francis	
<u>SAINT GERMAIN SUR MEUSE</u> POTIER Rémi	
<u>SAULVAUX</u> ETIENNE Gilles	
PRESSON Evelyne	
<u>SAUVIGNY</u> HENRY Jean-Luc	
<u>SEPVIGNY</u> MARCHAND Éric	
BONAFINI Monique	
<u>SORCY SAINT MARTIN</u> KOUDLANSKY Sophie	
<u>TAILLANCOURT</u> MAZELIN François	
<u>UGNY SUR MEUSE</u> FIGEL Régis	

<u>VAUCOULEURS</u> FAVE Francis	
DI RISIO Ghislaine <i>Pouvoir à GEOFFROY Alain</i>	
GEOFFROY Alain GUERILLOT Virginie	
HOCQUART Clotilde <i>Pouvoir à FAVE Francis</i>	
<u>VIGNOT</u> MILLOT Nicolas SINAMA POUJOLLE David	
LECLERC Madeleine	
<u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie GAUCHER Alain <i>Pouvoir à ROCHON Sylvie</i>	
JOUANNEAU Olivier <i>Pouvoir à ROCHON Sylvie</i>	
<u>WILLERONCOURT</u> LAFROGNE Nicolas	
SEILER Alain	